

Décret concernant l'administration financière des communes

Modification du 6 mars 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 5 septembre 2018 concernant l'administration financière des communes¹⁾ est modifié comme il suit :

Annexe 2, compte 1404, bâtiment scolaire et bâtiment polyvalent (nouvelle teneur)

Annexe N° 2

Tableau des catégories d'immobilisations et des durées d'utilisation (taux d'amortissement)

Comptes	Libellés	Catégorie d'immobilisation du PA	Type (PA)	Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Amortissement linéaire taux en %	Remarques
1404	Terrains bâtis	Bâtiments/ terrains bâtis	Terrains bâtis	Bâtiment scolaire	33 1/3	3	
				Bâtiment polyvalent (...)	33 1/3	3	

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Pauline Godat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 190.611